



:. ontario library association

Politiques et procédures de gouvernance

Politique : Évaluation du conseil d'administration	
Numéro de référence : G 2.7	Type de politique : Rôle du CA
Date d'approbation : 18 septembre 2015	Date de revision : tous les trois ans

INTRODUCTION :

Il existe une forte corrélation entre l'excellence de la performance du conseil d'administration (CA) et le bon rendement d'une association. Un CA efficace a une influence positive sur les opérations quotidiennes et contribue à consolider le bon déroulement des activités et à cibler ou à lancer des orientations futures. Les avantages d'une évaluation du CA sont notamment :

- la reconnaissance de l'importance du rôle du CA et de l'engagement pris par les membres bénévoles du CA;
- l'examen périodique des plans de travail pour s'assurer que les tâches sont terminées et que le personnel reçoit le soutien dont il a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités;
- des examens de responsabilisation qui démontrent l'efficacité du CA, des comités et de ses membres dans l'exécution du travail de l'association;
- des possibilités de perfectionnement pour le conseil d'administration et ses membres; et
- des occasions de reconnaissance propices à la motivation et au recrutement de membres du conseil d'administration.

Des données indiquent que les CA qui s'engagent à effectuer une évaluation périodique de leur rendement y trouvent également des avantages au chapitre de l'amélioration du leadership, de la clarté des rôles et des responsabilités, du travail d'équipe, de la responsabilisation, de la prise de décisions, de la communication et de l'efficacité du fonctionnement du CA.



:. ontario library association

OBJECTIF :

Un processus périodique d'auto-évaluation pour obtenir des commentaires sur le rendement collectif du CA est nécessaire au fonctionnement efficace, au développement et à l'amélioration continue du conseil d'administration. En évaluant sa propre efficacité, le CA est en mesure de déterminer s'il remplit ses principales responsabilités et atteint des objectifs stratégiques. Le processus d'évaluation définira les domaines clés et les stratégies potentielles pour le développement et l'amélioration du conseil d'administration.

Définitions

Cette politique ne comporte aucune définition.

Énoncés de politique

- Le conseil d'administration doit évaluer sa propre efficacité chaque année lors de la dernière réunion de l'année.
- Le conseil d'administration doit évaluer sa performance selon des critères objectifs déterminés au préalable, de préférence dérivés de ses propres politiques et processus de gouvernance.
- Chaque membre du conseil d'administration devrait tenir compte de son apport au rendement du conseil d'administration.
- Le résultat du processus d'évaluation devrait servir de base aux objectifs de perfectionnement du conseil d'administration et des membres du conseil, ce qui entraînerait une amélioration du rendement du conseil d'administration.

Responsabilités

Il incombe au président de veiller à ce que les procédures énoncées dans la présente politique soient mises en œuvre de manière adéquate.

PROCÉDURES :

1. Le président présentera la notion de rendement du conseil d'administration, en étant conscient qu'elle peut être nouvelle pour certains membres du conseil d'administration et/ou pour la culture du conseil d'administration. Par conséquent, il est important d'expliquer clairement le but de l'examen dans le con-



:. ontario library association

texte de la nécessité de pratiques exemplaires en matière de gouvernance, de l'amélioration continue, de la responsabilisation, des compétences requises et de l'approche stratégique de la gestion du rendement du conseil d'administration.

2. La « Liste de contrôle de l'auto-évaluation des membres du conseil d'administration » comportant des critères d'évaluation définis sera distribuée électroniquement et tous les membres du CA seront invités à remplir cet instrument d'évaluation confidentiel.

3. Les résultats du sondage seront compilés et un résumé des résultats globaux sera présenté au conseil d'administration à des fins de discussion et de suivi. (Les commentaires individuels resteront confidentiels et ne seront pas divulgués dans les résultats. Au contraire, les grands thèmes des commentaires généraux seront résumés et distribués sous forme de commentaires avec les résultats quantitatifs).

4. Les accords d'action devraient être résumés dans le procès-verbal de la réunion et un suivi permanent mis en place pour s'assurer que le perfectionnement du conseil d'administration est intégré dans les délais impartis.